MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 février, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du conseil Municipal : le 8 février 2021
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. LEFEBVRE Bernard, Mme LABROUSSE Chantal, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CARBONNIERE Jacques, M. TEILLAC Christian, M. COLIN Olivier, M. LOISEAU Stéphane,
ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie, M. MARZIN Ludovic pouvoir à Mme Marie-France PEIRO, Mme Josette BAUDRY pouvoir à M. Jacques CARBONNIERE, Mme BOUKHÉLIFA Zahra pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme SGRO Fabienne pouvoir à Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme CABANEL Sophie pouvoir à M. TEILLAC Christian,
ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. REGNIER Bernard, Mme MULLER Marie-France, M. SCHREINER Gabriel, M. BOSREDON Michel,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Marie-France PEIRO

202101001A
Décision d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « le Moulineau » et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération n° **202010083** en date du **28 septembre 2020** décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du **9 novembre 2020** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du **1er décembre 2020** au **16 décembre 2020**,
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'en outre un chemin alternatif est utilisable ;
Considérant que le déclassement de la partie du chemin rural a fait l'objet d'une division parcellaire, qu'une superficie de 230 m² est à céder à Monsieur Robert VALADE et que la création d'un nouveau chemin de substitution entraine l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'une superficie de 642 m² sur les parcelles section AW N° 28 et 26 pour assurer la continuité du chemin existant.
Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité
D'approuver l'aliénation du chemin rural, sis lieu-dit « **Le Moulineau** »
DECIDE d'aliéner au profit de Monsieur Robert VALADE, propriétaire riverain, le chemin d'une surface de 230 m² au prix de 10 €.
Et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir du chemin rural susvisé ;
Annule et remplace la délibération N° 202101001

202102002
Collaboration DFCI
M. le maire informe l'assemblée que dans le cas du SYNDICAT MIXTE OUVERT DFC 24, les Comités Communaux Feux de Forêt peuvent être créés dans chaque commune adhérente du Syndicat.
Ils se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies.
Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le Conseil Municipal à la suite de chaque élection. Cette désignation fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.
La liste des CCFF est centralisée au SMO DFCI. Actualisée annuellement, cette liste est transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
Missions :
Les missions essentielles des CCFF sont :
- l'information et de sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt
- l'appui et l'aide aux pompiers par :
* la participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale
* la participation aux manœuvres préventives
* le guidage et l'assistance logistique aux pompiers.
* la participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillement,)

Précision : lors de la lutte active contre l'incendie les membres du CCFF doivent :
- se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active.
- apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figure.

En aucun cas les membres du CCFF ne participent de manière directe à la lutte active.
Procédure à suivre lors d'un incendie
Les membres des CCFF doivent, lors d'un incendie :
- Être munis d'une carte de membre nominative et signée par le président ou l'un des vice-présidents du SMO DFCI 24 (ou de l'ASA concernée).
Cette carte leur permet d'être identifié et de franchir les barrages de police autour de la zone de feu.
- Se rendre au Poste de Commandement (PC) avec leur carte où une chasuble spécifique de couleur verte leur sera remise en échange du dépôt de leur carte de membre.
- A la fin de l'incendie : les membres des CCFF ayant participé doivent se rendre de nouveau au PC où leur carte leur sera restituée en l'échange de la remise de la chasuble préalablement prêtée.
M. le maire propose de désigner : Jacques CARBONNIERE et Gilles DELBOS pour apporter leur concours aux missions définies ci-dessus.
Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202103003

Budget annexe assainissement : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Dans l'attente du vote du BP 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

202104004

Budget annexe réseau de chaleur : autorisation d'engagement de dépense d'investissement préalable

Dans l'attente du vote du BP 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

202105005

Budget annexe adduction eau potable : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Dans l'attente du vote du BP 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 comme susmentionné ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

202106006
Budget principal : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable
Dans l'attente du vote du BP 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaine des règlements d'opérations budgétaires et comptables.
Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 comme susmentionné ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

202107007
Limitation de l'éclairage public
Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maitrise des consommations d'énergies.
Une réflexion a été engagée quant à la pertinence de procéder à une limitation de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses. Si la collectivité est adhérente au syndicat des énergies (SDE), la compétence relève de la commune ; les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du maire, celui-ci dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitations du fonctionnement compatible avec la sécurité des usagers de la voierie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. L'optimisation de l'éclairage public, qui ne porte que sur des points lumineux non-permanents, est destinée à harmoniser les horaires de mise en route et d'extinction de l'éclairage.
Interrogé sur cette question, le SDE assure que techniquement la programmation des horloges ne pose pas de problème particulier. Cette démarche sera accompagnée d'une information auprès de la population.
Pour information, il est présenté le parc de l'éclairage public, lequel est composé de :

Nombre total de luminaires : 902
Nombre de luminaires permanents : 459
Nombre de luminaires saisonniers : 47
Nombre de luminaires non permanents : 396

HORAIRES	Nombre de Points	Modification	Nouvel horaire
Horaire allumage 5h00	57	-1h30	6h30
Horaire allumage 6h00	172	-1h00	
Horaire allumage 6h30	124	Inchangé	
Horaire allumage 7h00	43	Inchangé	
Horaire extinction 2h00	43	-0h30	1h30

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,
DONNE MANDAT à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202108008
Compte administratif 2020 – budget annexe réseau de chaleur
Mme MULLER Marie-France, M. SCHREINER Gabriel, M. BOSREDON Michel,
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Marie-France PEIRO
Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « réseau de chaleur » de l'exercice 2020 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**
	Réalisé	**Réalisé**	**Restes à réaliser**	
DEPENSES	131 061,32 €	116 411,92 €	19 415,22 €	
RECETTES	117 521,88 €	130 730,44 €	22 475,00 €	
REPORT	7 952,11 €	13 140,30 €		
RESULTAT	- 5 587,33 €	27 458,82 €	3 059,78 €	24 931,27 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

202109009

Compte administratif 2020 – budget annexe adduction eau potable

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « adduction d'eau potable » de l'exercice 2020 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	43 661,88 €	283 502,63 €	68 627,06 €	
RECETTES	170 688,06 €	107 634,41 €	656 310,00 €	
REPORT	320 516,75 €	- 288 409,16 €		
RESULTAT	447 542,93 €	- 464 277,38 €	587 682,94 €	570 948,49 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

202110010

Compte administratif 2020 – budget annexe assainissement

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « assainissement » de l'exercice 2020 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	83 037,46 €	706 987,81 €	232 137,90 €	
RECETTES	186 610,53 €	184 457,78 €	374 700,00 €	
REPORT	_	681 654,99 €		
RESULTAT	103 573,07 €	159 124,96 €	142 562,10 €	405 260,13 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

202111011

Compte administratif 2020 – budget annexe cinéma

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « cinéma » de l'exercice 2020 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	144 444,24 €	13 805,14 €	_	
RECETTES	150 694,71 €	23 751,11 €	_	
REPORT	14 356,71 €	51 184,27 €		
RESULTAT	20 607,18 €	61 130,24 €	_	81 737,42 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

202112012

Compte administratif 2020 – budget principal

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif « budget principal » de l'exercice 2020 dressé par monsieur Laurent MATHIEU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 pour et 3 contre, le maire ne prend pas part du vote,

DONNE ACTE à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	3 037 241,03 €	569 670,87 €	436 981,40 €	
RECETTES	3 718 856,90 €	477 082,87 €	765 381,69 €	
REPORT	365 333,77 €	- 291 216,44 €		
RESULTAT	1 046 949,64 €	- 383 804,44 €	328 400,29 €	991 545,49 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

202113013
Affectation du résultat 2020 – budget principal
Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2020 s'élève **1 046 949,64 €.**
En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2020 pour un montant de **55 404,15 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2021 et de reporter **991 545,49 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2021.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 3 contre,
DECIDE d'affecter le résultat 2020 pour un montant de **55 404,15 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2021 et de reporter **991 545,49 €** en report à nouveau créditeur sur la ligne 002 du budget primitif 2021.

202114014
Compte de gestion 2020 – budget annexe assainissement
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « assainissement » 2020 tenu par le receveur de la commune ;
Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion « assainissement » dressé pour l'exercice 2020 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;
ADOPTE le compte de gestion « assainissement » de 2020 dressé par le receveur de la commune.

202115015
Compte de gestion 2020 – budget annexe cinéma
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « cinéma » 2020 tenu par le receveur de la commune ;
Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion « cinéma » dressé pour l'exercice 2020 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;
ADOPTE le compte de gestion « cinéma » de 2020 dressé par le receveur de la commune.

202116016
Compte de gestion 2020 – budget principal commune
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « commune Montignac » 2020 tenu par le receveur de la commune ;
Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion « commune Montignac » dressé pour l'exercice 2020 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;
ADOPTE le compte de gestion « commune Montignac » de 2020 dressé par le receveur de la commune.

202117017
Compte de gestion 2020 – budget annexe adduction eau potable
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « adduction eau potable » 2020 tenu par le receveur de la commune ;
Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion « adduction eau potable » dressé pour l'exercice 2020 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;
ADOPTE le compte de gestion « adduction eau potable » de 2020 dressé par le receveur de la commune.

202118018
Compte de gestion 2020 – budget annexe réseau de chaleur
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion « réseau de chaleur » 2020 tenu par le receveur de la commune ;
Considérant que l'assemblée s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur de la commune ;
Considérant qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
Considérant qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;
Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion « réseau de chaleur » dressé pour l'exercice 2020 par le receveur de la commune n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal ;
ADOPTE le compte de gestion « réseau de chaleur » de 2020 dressé par le receveur de la commune.

202119019
Recrutement vacataire
M. le maire rappelle que par délibération en date 20 mai 2016, le conseil municipal a confié gestion du marché forain à l'entreprise FRERY dans le cadre d'une délégation de service public. Le contrat de délégation de service public arrivé à échéance le 31 mai 2019 a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2019 puis jusqu'au 31 mai 2020. Compte tenu de l'urgence sanitaire, le contrat a pu être exceptionnellement maintenu.
Arrivé à échéance et la transition pouvant s'effectuer dans de bonnes conditions, il convient d'en reprendre la gestion en régie directe. Pour assurer le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public et pour encaisser les redevances liées à l'utilisation du domaine public, il convient de faire appel à un agent placier. Un agent public sera affecté à ces fonctions. Pour autant, il est indispensable que cet agent puisse être remplacé et/ou secondé. Aussi, il est proposé de faire appel à un agent vacataire pour exercer les fonctions de placier.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les fonctions de régisseur placier et pour la durée du mandat.
Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait brut de 75 euros pour une demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DONNE autorisation à Monsieur le Maire de recruter un vacataire pour la durée du mandat ;
DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 75 euros pour une demi-journée ;
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE MAIRE
Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24290

Date d'affichage : 18 février 2021

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.